

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence « Sciences de l'éducation » de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) comme suit :

Licence Niveau 1
Mention : Sciences de l'éducation

Membres du jury :

Marc DAGUZON, Président du jury, MCF
Claire MARGOLINAS, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Nadia LIRIS, PE
Frédéric VALIERE, PRCE
Catherine LAPORTE, PRAG
Lila LAMROUS, MCF
François TROUILLEUX, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/11/2021



Le Président

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

2 5 NOV. 2021

- Publié le

2 5 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.